

M. Raphaël CONSTANT

Avocat au Barreau de Martinique

M. Ernest DANINTHE

Avocat au Barreau de Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin

Mme Corinne BOULOGNE YANG-TING

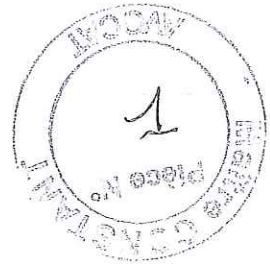
Avocat au Barreau de Martinique

Mme Margaret TANGER

Avocat au Barreau de Martinique

M. Louis BOUTRIN

Avocat au Barreau de Paris



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Greffe de Mme B. JOLIVET

Parvis Tribunal de Paris

29/45 avenue Porte de Clichy

75859 Paris Cedex 17

Références :

N° Parquet : 0807490071

Instruction : 2412/12/8

NOTE AUX JUGES D'INSTRUCTION

Fort de France, le 18 juin 2021

Mesdames les Juges,

En suite de notre déclaration d'intention du 8 avril 2022, nous vous faisons parvenir la présente note avec des demandes d'actes.

Il est évident que votre avis de fin d'information sans aucune mise en examen signifie le prononcé d'un non-lieu. Nous pensons absolument inimaginable qu'une telle atteinte à la santé des martiniquais et à l'environnement de la Martinique, commis en toute connaissance de cause pour des raisons financières, puisse rester impuni. Si la justice française s'avère incapable de sanctionner un tel manquement au contrat social, c'est qu'elle est incapable de jouer son rôle et ceci dans la droite ligne du fait que l'Etat n'a pas joué son rôle de protection des citoyens vivant en Martinique.

Au-delà des beaux concepts et des débats juridiques, ce dossier est celui d'hommes et de femmes qui ont été totalement oubliés en plus de 15 ans de procédure.

La réalité historique que la justice devrait admettre, c'est que

- L'Etat aurait dû interdire le Chlordécone (sous les différents noms commerciaux) depuis les années soixante dix dans les bananeraies de

Guadeloupe et Martinique. Il ne l'a pas fait pour de simples raisons mercantiles

- L'État a délivré des Autorisations de mise sur le marché (AMM), provisoire en 1972 puis définitive en 1981, pour des pesticides reconnus pour leur dangerosité par la communauté scientifique internationale et nationale.
- L'État a délivré ces AMM délibérément et en toute connaissance de la dangerosité du Chlordécone comme le confirme l'expertise judiciaire de Myriam Siegwart et Jean-Louis Rivière (Août 2020 - Q10 - p.127)
- L'Etat n'aurait pas dû mettre en place des dérogations pendant trois années pour continuer l'empoisonnement de nos deux pays. Et ceci aussi pour des raisons mercantiles
- L'Etat n'aurait pas dû laisser entrer en Martinique près de 1500 tonnes d'un produit qu'on savait dangereux alors que les critiquables dérogations visaient uniquement et officiellement qu'à utiliser les fins de stocks
- De 1993, fin de la dérogation, les autorités de l'Etat, toujours pour des raisons mercantiles, ont laissé utiliser ces produits mortifères dans les bananeraies de Guadeloupe en Martinique
- Ceci n'a pas été fait clandestinement mais au vu et au su de tout le monde. Les ouvriers qui avaient le front de refuser étaient licenciés.
- Tous les services de l'état, du Parquet aux services de santé en passant par la Direction de l'Agriculture ou de la Direction du Travail, ont sciemment laissé faire
- La découverte en 2002 de plusieurs tonnes de patates douces au port de Dunkerque avec un taux de chlordécone élevés n'a entraîné aucune réaction dans le domaine pénal.
- Il en est de même des importants stocks trouvés en 2003 et 2004. L'état n'a pas réagi et n'a rien fait.

Voici la réalité historique de ce dossier : une faillite de l'État qui a manqué à son devoir de protection de la santé de notre population, obligation pourtant à sa charge et inscrite dans la Constitution. Tout cela pour protéger des intérêts mercantiles d'une petite minorité.

Le délit, prévu par la loi, est constitué pour faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité.

Le crime, prévu par la loi, est également constitué pour empoisonnement par administration de substances nuisibles.

Or, nonobstant les faits avérés et les demandes des plaignants qui se sont constitués partie civile, vous n'avez pas pris en compte le chef de crime pour empoisonnement prévu par l'article 221-5 du Code pénal.

Mais, on ne poursuit pas l'État en matière pénale. Et on ne poursuit pas les responsables de l'état sur le plan pénal.

Et l'on ose dire aux associations qui ont déposé plainte en 2006 et 2007 que cette situation est de leur faute car elles ont agi trop tard. Le Procureur de Paris n'a pas craint d'ailleurs d'expliquer dans une interview que la prescription était acquise dès le dépôt des plaintes. A croire que cette instruction était un jeu de pantomimes dès le début.

Au début de l'instruction, la plupart des responsables étaient encore vivants, les archives encore accessibles. La justice a laissé le temps que les morts meurent de leur belle mort, que les archives deviennent inaccessibles ou disparaissent, etc...

Simple illustration de cela : ce n'est qu'en 2021 que les ministres ayant signé les dérogations ont été entendus. Près de 30 ans après les faits. Et avec des réponses ahurissantes qui feraient rire une classe de maternelle.

Nous pourrions encore longtemps vous faire part de ce qui est en soi un désarroi de citoyen devant un scandale d'État où la justice, y compris cette instruction, a pris toute sa part. Mais nous avons compris que nos sentiments et ceux des guadeloupéens et martiniquais importent peu dans cette affaire.

Le droit, rien que le droit. Avec l'inhumanité en sus.

Nous sommes bien obligés de nous plier à vos usages et vos volontés mais nous rappelons par ce qui précède que nous ne sommes pas dupes.

Le droit donc.

Nous vous rappelons notre note du 26 janvier 2021 restée sans effet.

Son économie était simple :

- D'une part, nous considérerions qu'il importait de transmettre le dossier au Parquet pour demander des réquisitoires supplétifs pour au moins deux infractions supplémentaires ; celle de stockage et de non-destruction issus de la loi de 1999 (voir Expertise Lechevallier). Et celle de l'empoisonnement car c'est en toute connaissance de cause que les planteurs ont demandé à leur personnel jusqu'à la mi de la première décennie 2000 d'épandre aux pieds des bananiers ces produits dangereux et mortels qu'est le Curlone.
- D'autre part, la prescription ne pouvait nous être opposée. Elle ne pouvait partir de 1993 mais de chaque utilisation, de chaque stockage, de chaque non-destruction du produit litigieux, de chaque procès-verbaux d'infraction et ceci jusqu'en 2004 au moins. Qu'en outre le débat se pose d'une prise en compte de la prescription au moment où la victime a les éléments pour appréhender le danger auquel il a été exposé. Dans ce cadre, même la prescription de trois ans (à fortiori, celle de l'empoisonnement) ne peut nous être opposée.

Vous avez fait fi de notre demande.

A cela, nous tenons à rajouter que l'on peut difficilement nier que beaucoup d'hommes et des femmes de nos territoires sont morts ou devenus gravement malades du fait de l'usage massif de cette molécule dans notre pays. Par le moins, cela pose la question de la commission d'infractions involontaires dont le point de départ de la prescription ne peut commencer à s'écouler qu'à compter de la réalisation du dommage.

Nous persistons dans ces demandes de poursuites supplétives.

Dans la suite logique de ce raisonnement, nous sollicitons l'audition de principaux concernés par ce crime d'empoisonnement, les ouvriers et exploitants agricoles.

Il est remarquable que dans votre recherche de la vérité, vos investigations n'ont pas été à entendre ou faire entendre les principales victimes de ce drame, ceux qui étaient

obligés, sans protections sérieuses, à prendre les produits dangereux pour les répandre aux pieds des bananiers. Il est vrai que la peur règne dans ce milieu car parler peut signifier des représailles sur les membres de la famille.

Il n'est pas facile de trouver des ouvriers agricoles qui acceptent de parler. Ils n'ont aucune confiance dans l'appareil judiciaire et encore moins dans les services d'enquête existant en Martinique. Le petit nombre qui a accepté de le faire l'a fait devant la médiatisation de votre monstrueux projet de clôturer ce dossier sans aucune mise en cause.

Vous trouverez en pièce jointe leur témoignage accompagné d'une fiche de salaire de l'habitation sur laquelle ils travaillaient ainsi que copie d'une pièce d'identité.

Nous demandons l'audition de ces 13 témoins. Ils désigneront le nom des responsables leur donnant l'ordre d'utiliser les produits dangereux, les lieux de stockage, les conditions d'utilisation des produits. Tenant compte de leur déclaration, nous demanderons les auditions des donneurs d'ordres.

Nous insistons sur le fait que pour la sécurité de ces témoins, nous demandons, pour éviter les fuites et les menaces, que dans un premier temps, ils ne soient pas entendus par des policiers ou des gendarmes stationnés en Martinique. La solution idéale serait qu'ils soient entendus dans un espace judiciaire par un juge du siège. Nous savons qu'à l'issue de leur audition leurs noms seront accessibles mais nous souhaitons quand même ces conditions préalables de sécurité. Elles pourront amener d'autres personnes concernées à accepter de témoigner.

L'objectif de ces auditions est de démontrer que le Curlone a été utilisé en Martinique au moins jusqu'en 2004 et qu'il a causé des dégâts humains considérables.

Notre seconde va dans le même sens.

Nous sollicitons une expertise visant à :

- Déterminer le nombre d'ouvriers agricoles ayant travaillé sur les exploitations en 1972, 1973, 1993, 2003 et aujourd'hui (Martinique et Guadeloupe).
- Déterminer la part des ouvriers agricoles morts avant l'âge moyen d'une pathologie pouvant être en relation avec l'utilisation des pesticides dont le chlordécone
- Déterminer et recenser le nombre actuel d'ouvriers agricoles frappés de pathologie pouvant être en relation avec l'usage de pesticides dont le Chlordécone
- Déterminer la nature des pathologies atteintes par ces ouvriers agricoles ainsi que leur descendance.

Nous pensons que dans tout dossier visant à traiter des drames sanitaires, il est normal et important que soit apprécié l'ampleur et l'étendue de la catastrophe. Nous pensons que les ouvriers agricoles de Guadeloupe et Martinique ont droit à cette considération.

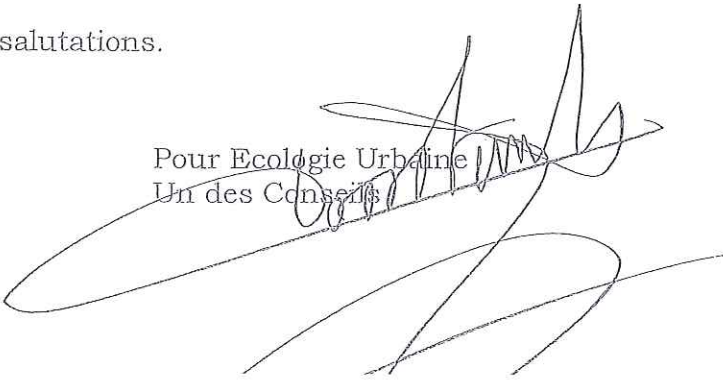
In fine, pour sortir de cette situation de non-respect, de non-droit et d'impunité imposée par votre interminable instruction, nous formulons aussi la demande que vous vous déplaciez sur les lieux, rencontriez les victimes car nous avons

le sentiment (infondé, espérons-nous) que vous ne saisissez pas le caractère (in)humain de ce dossier.

Nous visons explicitement les articles 82-1 et 156 du Code de Procédure Pénale à l'appui de ces demandes.

Recevez, Mesdames les Juges, nos salutations.

Pour Ecologie Urbaine
Un des Conseillers

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed text of the signatory.

Pièces Jointes

TEMOIGNAGE



Je soussigné _____
à Saint-Pierre accepte de faire ce témoignage en sachant qu'il va être
produit en Justice.

Je déclare avoir travaillé depuis 1974 jusqu'à 2004 sur l'habitation _____ appartenant
à Mr _____ j'étais ouvrier agricole,

J'affirme pendant la période où le chlordécone était interdit l'avoir mis dans les bananes avec
d'autres produits dont je retiens les noms mais pas la manière dont c'était écrit.

Il y avait :

Les poudres de Curlone et de Manidol, le Rubix, le Témik, le Counter, le Basta, le Réglon, le
Némacur, le Wondup.

J'avais demandé en tant que _____ qu'on soit équipé pour semer ces produits
mais c'était très difficile, parfois nous étions obligés d'acheter nos gants et bottes avec notre
argent.

J'affirme qu'on mettait souvent des produits aux pulvérisateurs au dos, le liquide dégoulinait
sur tout notre linge qui trempé collait sur ma peau (c'était de même pour les autres
travailleurs). On pouvait changer de linge à la fin de la tâche mais on ne pouvait pas se laver.
J'entrais à la maison sentant l'huile d'épandage.

Là où c'était dur c'est lorsque j'étais avec une autre personne dans une remorque contenant
75 sacs de ces produits, nous étions de chaque côté avec un couteau pour ouvrir les sacs qui
se trouvaient dans la remorque et à l'aide d'un pot (pot d'huile de moteur voiture
« mobiloil » en métal) nous lancions la poudre sur la terre labourée à la volée.

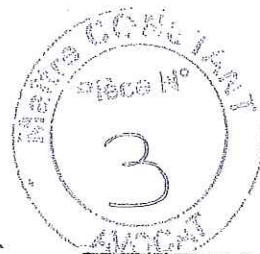
J'ai eu parfois la peau décolorée, des picotements aux yeux et sur la peau.

Aujourd'hui en dehors des problèmes musculaires et autres j'ai comme beaucoup de mes amis
encore vivants des problèmes de prostate qui à mon avis est dû à ces sales produits que j'ai
semés.

Je sais que le faux témoignage est puni par la loi.

Fait à Saint Pierre, le 4 JAN 2022

TEMOIGNAGE



Je soussignée _____
à Saint-Pierre, _____, demeurant _____
à Morne-Rouge fait ce témoignage en sachant qu'il
va être produit en justice.

Je certifie avoir travaillé depuis le mois de février 1981 jusqu'à 2004
sur l'habitation _____ située quartier _____ au Morne-
Rouge et appartenant à _____.

Je certifie avoir mis ou semé différents produits dont certains étaient
interdits à partir de 1992. Les autres travailleurs et moi avons mis :
DOLOMI, NEMACUR, TEMIK, CURLONE, MOCAP, etc...

Il y avait un autre produit dont l'odeur faisait penser à celle des
charognards et lorsque les femmes mettaient ce produits, elles avaient
honte parce elles avaient encore cette odeur dans le taxi qui les
ramenait chez elles. on nous disait : « sé lanmè pou zot alé benyen »
(c'est à l'eau de mer qu'il vous faudra vous baigner).

Je certifie avoir mis tous ces produits sans masques, sans gants, sans
aucune protection, on nous incitait à venir semer ces produits en nous
disant : « Si zot bizwen plis lajan vini travay dèmen ». Ceux qui
ordonnaient à mettre ces produits c'était : _____

L' un des _____, surnommée « _____ » exigeait qu'on se
baisse le plus bas que possible pour déposer le produit au pied du
bananier sans trop disperser le produit pour éviter que le vent
n'emporte la poudre. Une fois ce même béké « l'Homme Pipe » à dit à
une travailleuse _____ qui ne pouvait pas se baisser plus bas :
« Anni mété'y an koukoun-ou épi soukwé'y » (Tu n'as qu'à mettre le
produit dans ton sexe et secoues après).

Des fois j'avais des vertiges comme les autres, certains avaient la peau
épluchée.

C'est maintenant que nous voyons et subissons les conséquences car nous ignorions la toxicité de tous ces produits, nous buvions et mangeons sans nous laver les mains. Pourquoi ne nous a-t-on pas informé à temps ?

Aujourd'hui je suis affaiblie, j'ai des problèmes d'apnée du sommeil et aussi une descente d'organes.

J'ai aussi des problèmes dans les yeux et jusqu'à maintenant on n'arrive pas à faire un diagnostic pour me guérir.

J'ai aussi ma sœur qui a travaillé avec moi sur cette habitation et qui est malade depuis longtemps et on n'a jamais trouvé de quoi elle souffre la malheureuse.

Je sais que le faux témoignage est puni par la loi.

Fait au Morne-Rouge, le

TEMOIGNAGE



Je soussigné Monsieur _____ né _____ demeurant
au Morne-Rouge donne le présent témoignage en sachant qu'il va
être produit devant la Justice.

J'atteste avoir travaillé depuis l'année 1984 jusqu'à l'année 2004 sur l'habitation _____

Je certifie sur l'honneur avoir mis dans les bananeraies de cette habitation plusieurs produits
dangereux (nous les travailleurs on les appelaient « poison ») comme le Temik, le Curlone, le
D6, le Mocap, le Démacur sur des parcelles numérotées de 1 à 12.

J'ai semé sous l'ordre de l'économiste _____ avec les autres travailleurs tous ces produits
pendant plusieurs années jusqu'à 2004 sans aucune mesures de protection.

Lorsque je mettais le D6 sous les feuilles, tout le produit me retombait sur le corps, les yeux
me brûlaient souvent et j'ai même été opéré d'une greffe de la cornée à l'œil droit (_____)

J'ai encore cette image de mon ami _____ qui a montré aux responsables de
l'habitation des brûlures sur ses 2 cuisses, rien n'a été fait pour le soulager. Mon ami
malheureusement est mort. Je ne suis pas médecin mais avec les autres travailleurs nous
avons compris que ce sont ces produits qui l'ont tué, depuis beaucoup d'autres sont morts.

Un des produits, je crois que c'est le Mocap nous faisait vomir, j'ai eu l'occasion de soulager
des femmes enceintes qui mettaient ces poisons en les aidants à mettre ces produits.

Lorsque j'ai laissé le travail en 2004, j'ai commencé à avoir des problèmes de santé de toutes
sortes en passant par les maux de têtes et les problèmes à l'estomac, en attendant ma petite
retraite je touche 520 € par mois et je garde ma mère qui est alitée.

Voici la triste vie d'un ouvrier agricole, si je savais que ces produits étaient aussi dangereux je
n'allais jamais choisir ce métier.

Parmi la quarantaine d'ouvriers agricoles qui travaillais avec moi, beaucoup sont morts et nous
les rescapés sommes condamnés à souffrir en attendant que « Bazil » viennent nous prendre.
Malheureusement nous n'aurons pas le temps de bénéficier d'aucune indemnité car les gros
resteront toujours les gros.

Je sais que le faux témoignage est puni par la loi.

Fait au Morne Rouge, le _____

TEMOIGNAGE



Je soussigné Monsieur _____ né le _____
_____ = demeurant

_____ 97260, fais ce témoignage en sachant qu'il va
être produit en justice.

J'affirme avoir travaillé de 1995 à 2004 sur l'habitation
appartenant à _____ quartier
_____, 97260, période où le chlordécone était
interdit.

Sur cette habitation j'ai vu mettre plusieurs de ces méchants
produits tels que : Témic, Décone, Mocap et d'autres produits
qui sentaient très forts ; moi, j'ai refusé de semer ces méchants
produits et on m'envoyait faire autre chose.

Je confirme que j'ai vu mes amis ouvriers agricoles comme moi
semmer ces méchants produits sans aucune protections, ni
gants, ni masques.

Ils mettaient cette saloperie de produit sur toutes les
parcelles : Rivière, Laroche, Haut- Chemin, Mahogany, Périola,
Ravine sek

Je vous dis que j'ai été opéré de la prostate en 2010 et que la
plupart de mes collègues de travail sont morts empoisonnés

Je sais que le faux témoignage est puni par la loi.

Fait au Morne Rouge, le 01/06/2022

TEMOIGNAGE



Je soussigné, Madame
demeurant
produit en justice.

fais ce témoignage en sachant qu'il va être

Je certifie avoir travaillé sur l'habitation
pendant la période où ce qu'on appelle le chlordécorne était interdit.

O Je dis que j'ai travaillé dans les bananes et sur cette habitation de 1993 jusqu'à 2004 l'année
où le béké fermé son hangar.

Je dis aussi que j'ai utilisé plusieurs produits comme le Démacure, le kélonge ou curlone, le
Mocap, le Témik, le Wundup et d'autres dont j'oublie les noms.

J'ai semé ces produits sur toutes les parcelles sans gants et sans masques. c'est moi qui
achetais mes bottes, je me rappelle de plusieurs personnes qui ont eu des malaises sur
l'habitation et qu'on a transporté chez le médecin, je n'arrive pas à me rappeler les années.

Ces produits me brûlaient la peau et souvent je vomissais ; les autres aussi.

Je voudrais dire aussi que mon mari, st mort d'un cancer
de la prostate et il travaillait sur cette même habitation, il faut que je vous dise aussi que j'ai
3 filles qui ont été opérée de la thyroïde, tous travaillaient dans les bananes, 2 sont parties en
France et une qui travaille encore sur l'habitation

Depuis ma retraite j'ai toujours des problèmes de santé.

Je sais que le faux témoignage est puni par la loi.

Fait au Morne Rouge, le

TEMOIGNAGE



Je soussigné Monsieur _____
à Saint-Pierre, ouvrier agricole retraité, demeurant
_____ au Morne-Rouge fais ce témoignage en
sachant qu'il va être produit en justice.

Je certifie avoir travaillé depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à la
fermeture de l'habitation en 2004, année à laquelle j'ai bénéficié de
l'ASSEDIC, et en 2010 j'ai commencé à bénéficier de ma retraite.
cette habitation _____ appartenant à _____

Je certifie qu'à la demande du gèreur de l'habitation avoir mis
plusieurs produits dans les bananeraies comme le MOCAP,
l'EXALOT, le TEMIK et le CURLONE (Je me souviens avoir vu ces
noms écrits sur les sacs en gros papier blanc comme celui des
actuels sacs de ciment). Je me souviens aussi qu'on retrouvait
souvent des chats, des manicous, des oiseaux, des chiens et autres
bêtes mortes après avoir semé le témik.

J'ai semé tous ces produits sur plusieurs parcelles : Morne Pozé,
Plateau Lévêque, Morne-Chapelle et d'autres dont j'oublie les noms
mais je connais toujours le lieux pas loin du lieu où j'habite.

J'ai toujours semé ces produits sans gants et sans masques même
après 1992 lorsqu'on a su que notre santé était en danger. Pour les
responsables, il n'y avait pas de danger, nous étions obligés de
semer les produits sinon on était renvoyé.

Beaucoup de mes amis avaient de maux de tête, des problèmes aux
yeux, sur la peau.

Aujourd'hui, je suis comme ceux qui ont travaillé avec moi,
handicapé avec toutes sortes de maux surtout avec la prostate.

Je me rappelle qu'on nous faisait jeter les sacs de curlone vide dans
une falaise près de la rivière Balisier. Souvent lorsqu'on débarquait
ces sacs de produits des conteneurs, certains étaient déchirés et
nous étions obligé de les transporter sur notre dos.

Malgré ma maladie, je peux vous conduire pour vous monter tous ces endroits où ces produits avaient été stockés et jetés .

Je sais que le faux témoignage est puni par la loi.

Fait au Morne Rouge, le

TÉMOIGNAGE



Je soussigné, M. _____
(Martinique)

Demeurant _____ commune de Rivière-Salée.

Agriculteur dans le domaine de la banane _____ arrêt au moment de la crise.

Ouvrier agricole après maraîchers - élevage - lapin - pépiniériste

J'atteste sur l'honneur avoir utilisé le CHLORÉCONE dans les années 1994 après l'interdiction durant 2 ans et je me fournissais à la SICA du SAINT-ESPRIT livré par la SICABAM (Yves Hoyot - De Lucy - De Pampignan (GIPAM)

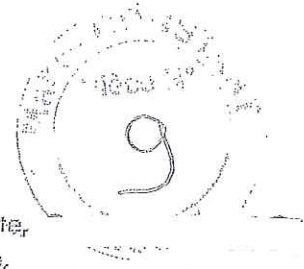
Les techniciens de la SICABAM nous demandaient de mettre du CHLORÉCONE pour avoir de belles bananes :

Je suis atteint par un Cancer de la prostate qui a été diagnostiqué par le Dr Mory puis opéré en août 2020

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilote, le 10 mai 2022

TÉMOIGNAGE



Je soussigné
retraité (depuis 2009), demeurant

à Rivière-Pilote,
à Rivière-Pilote,

J'atteste que mon exploitation est contaminée depuis révélation après analyses de sol effectuées en 2002

Je déclare avoir acheté du CHLORDECCONE (Curlone) à la SICA de Rivière-Pilote, elle-même s'approvisionnant à la SICABAM qui était le groupement des SICA et des producteurs.

Je déclare n'avoir pas eu connaissance de la dangerosité de ce produit puisque le technicien de la SICABAM nous conseillait d'acheter du CURLONE pour lutter contre le charançon noir de la banane.

Nous travaillons en entraide paysans de la coopérative.

Notre production de banane était commercialisée par la SICABAM vers la France et l'Europe.

J'atteste avoir eu l'information de ramener les stocks de Chlordeccone à la SICABAM mais le peu que j'avais j'ai eu le temps de l'utiliser.

Après la crise de la banane, sur les mêmes parcelles, nous avons fait des tubercules (patates douces et ignames) jusqu'en 1999.

Actuellement, je fais de l'élevage en respectant le protocole de décontamination puisque mes vaches sont également contaminées au Chlordeccone.

Cette pollution de mes parcelles de terre a entraîné un préjudice financier important sans compter les incidences sur ma propre santé.

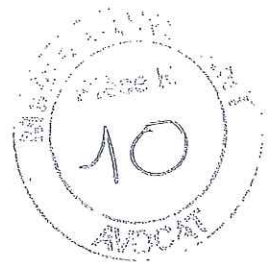
Actuellement je suis en traitement avec le Dr _____ pour polyarthrite.

J'ai également fait une embolie pulmonaire en avril 2022 et suis toujours en convalescence.

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilote, le 10 mai 2022

TÉMOIGNAGE



Le soussigné

Exploitant agricole en activité à _____

Entré en profession _____ qualité d'éleveurs de bovins, de maraîchers, vériciers et canne à sucre.

Je déclare avoir utilisé du MOCAP, DEMACURE et CURLONE (CHLORDÉCONE) que nous achetons à la SICA de Rivière-Pilat

La SICA s'approvisionait aux Établissements LACARIGUE au Lamentin jusqu'en 2000 et au-delà puisque il y avait du CHLORDÉCONE à la SICA jusqu'à 2004.

Les analyses de sols ont révélé la présence de Chlordécone dans mes parcelles.

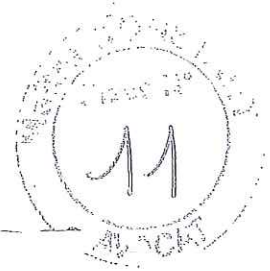
Mon père, agriculteur, _____ est mort d'un cancer de prostate en 2004 après avoir travaillé depuis son jeune âge dans la banane.

Dès l'âge de 50 ans, il a fait un AVC et il a eu le de la Prostate après une période de rémission

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilat, le 10 mai 2022

TÉMOIGNAGE



Je soussigné, M^{le} _____

Exerçant la profession d'Agriculteur

Demeurant à _____

Mon exploitation de base se trouve à à _____

Et je suis également Transporteur agricole – camions

Dans mon exploitation on a utilisé du CURLONE, du MOCAP qui était fourni par la SICA de
Rivière-Pilote

J'ai été opéré d'un cancer de la prostate à l'âge à 70 ans et mon grand frère également.
Mon médecin traitant est le _____

Je suis membre de l'_____ Nous avons
irrigué nos exploitations avec de l'eau de forages (5 à 6 mètres de profondeur) et il se trouve
qu'en 2019, des analyses faites par la FREDON, les techniciens de l'abattoir ont trouvé que
l'eau d'irrigation est contaminée par le CHLORÉOCYANE.

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux
témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilote, le 10 mai 2022

TÉMOIGNAGE



Je soussigné

Rivière-Pilote (Martinique)

Paysans depuis les grands parents sur des exploitations agricoles depuis 1975, puis exploitant agricole, demeurant ;

Je déclare sur l'honneur avoir produit de la banane dès les années 1980 jusqu'à ma retraite jusqu'à 2018 et utilisé du CURLONE qui était fourni par la SICA de Rivière-Pilote, affiliée à la SICABAM qui s'approvisionnait au Lamentin chez M. Laguerigue.

Il y avait une pression de la SICABAM, j'étais obligé de payer pour revendre nos productions car il fallait justifier, factures à l'appui, de l'achat du CURLONE aux établissements Laguerigue.

Certains techniciens nous ont confié qu'ils étaient obligés, sous la pression de la SICABAM, d'utiliser ces produits pour vendre la production bananière sur le marché européen.

Du point de vue santé, j'ai été opéré de la thyroïde le 22 nov 2017 et mon dossier médical est chez le Docteur

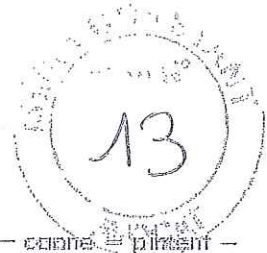
J'ai également eu un traitement de la prostate et le dossier chez mon médecin traitement, le Docteur

Je viens d'enterrer mon cousin, suite à son cancer de la prostate.

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilote, le 10 mai 2022

TÉMOIGNAGE



Je soussigné M. _____

né le _____

Chef Exploitant agricole à _____
igraïmes – choux

dans le domaine de la banane – canne à sucre – plantain –

Demeurant à _____

J'ai eu à avoir travaillé dans la banane jusqu'à l'âge de 60 ans où j'ai été amputé d'un pied.

J'ai utilisé de l'AZULOX, le BUNDUP et le CURLONE depuis 1990 soit à la SICA de Rivière-Pilote
soit à _____

Je suis atteint de cataracte aux 2 yeux et ma santé se dégrade énormément.

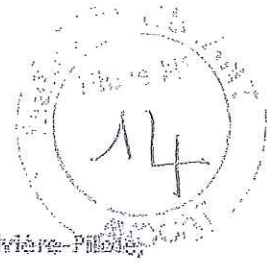
J'ai perdu une fille qui était d'un cancer généralisé à l'âge de 19 ans. Elle vivait avec moi
et mes deux autres enfants ont une santé fragile.

Ma mère qui travaillait dans la banane est morte à brutalement à 86 ans.

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux
témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilote, le 10 mai 2022

TÉMOIGNAGE



Je soussigné, M

Atteste sur l'honneur que je suis Agriculteur, demeurant à

Je fais de la banane - canne - fruits et légumes - ignames

On a retrouvé des traces de CURLONE sur mon exploitation

Ma fille vient d'être opérée 2 fois du cancer du colon à la Meynard puis à Paris.

J'étais membre de la SICA de Rivière-Pilote et nous passions commande à la SICABAM et à la COOP UNION (RS RP SAINT-ESPRIT - Mame Rouge - Lamenin - Robert - Vertpré - François) qui regroupait les 12 SICA et la COOP.

J'ai laissé la banane en l'an 2000 et nous avons utilisé le CURLONE jusqu'à la crise de la Banane et l'invasion de l'aéroport.

C'est à ce moment que j'ai fait une reconversion dans la Canne à sucre et j'ai pris ma retraite (322 € de retraite).

Je suis averti que ma déclaration sur l'honneur est à produire devant le tribunal et qu'un faux témoignage est puni par la loi.

Fait à Rivière-Pilote, le 10 mai 2022